

# **Adaptation du taux de conversion LPP**

Référendum du 7 mars 2010  
Position du Comité de la Chambre

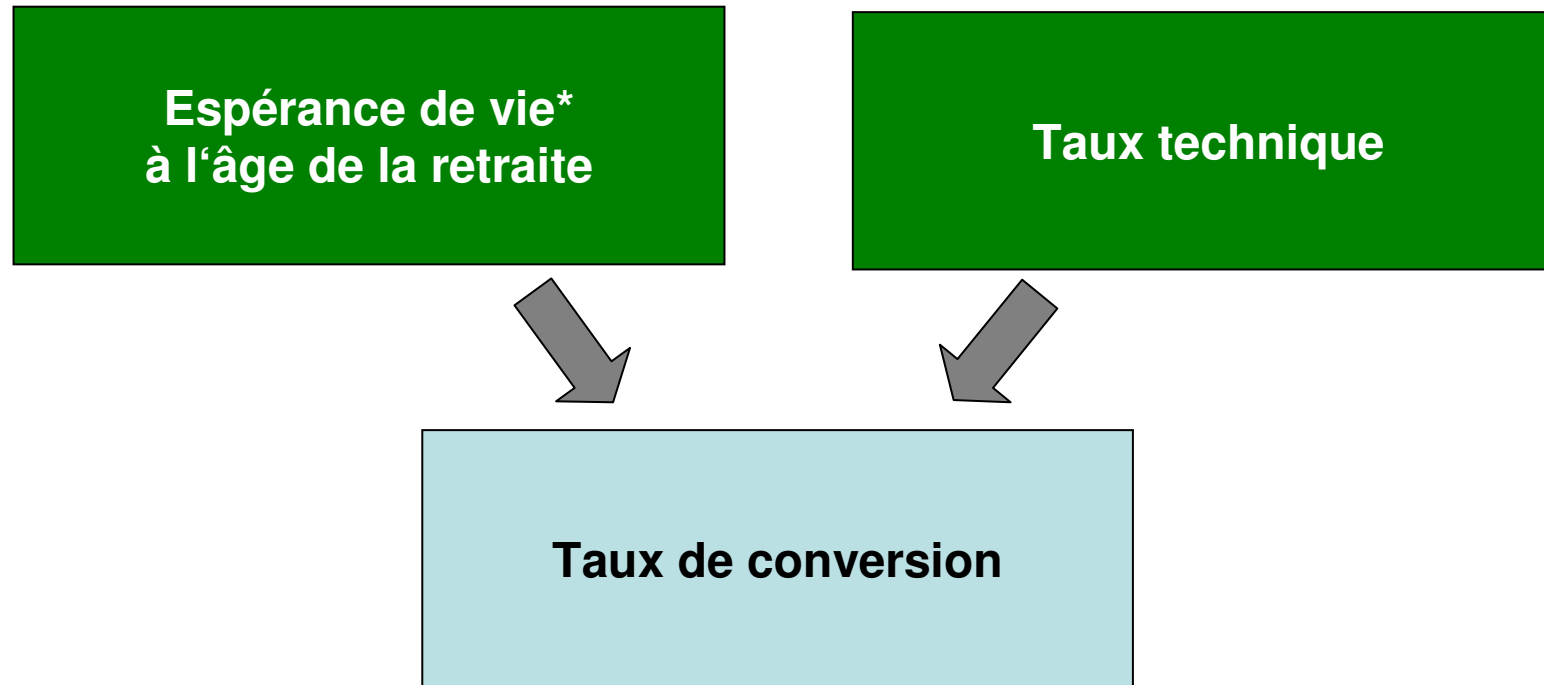
# Taux de conversion LPP\*



	Droit actuel		Projet de loi	
	Femmes (64)	Hommes (65)	Femmes (65)	Hommes (65)
2010	6.95%	7.00%		
2011	6.90%	6.95%		
2012	6.85%	6.90%		
2013	6.80%	6.85%		
2014	6.80%	6.80%		
2015	6.80%	6.80%		
<b>2016 ?</b>			<b>6.40% (65)</b>	<b>6.40%</b>

Remarque: \* valable pour la prévoyance obligatoire minimale selon la LPP fixé par le Conseil fédéral (de manière politique)

# Que se cache derrière le calcul du taux de conversion?



Remarque: \* Espérance de vie de l'assuré ainsi que d'éventuels survivants (conjoint, enfants en formation, etc.) au moment de la retraite

# L'espérance de vie ne cesse de s'allonger



- **Ne pas refléter l'accroissement de l'espérance de vie** dans le calcul du taux de conversion signifie que:
  - Les rentes doivent être versées pendant plus longtemps qu'escompté par l'espérance de vie admise dans le calcul du taux de conversion
  - Le capital provisionné pour le versement des rentes est insuffisant
  - Des rentes non financées devront être versées, entraînant une détérioration de la situation financière des caisses de pensions

- En raison de la diminution forte et continue du niveau des taux d'intérêts des obligations de première qualité, le rendement attendu de la fortune a également diminué. **Ne pas refléter la diminution du rendement de la fortune** sur le niveau du taux technique dans le calcul du taux de conversion signifie que:
  - Les caisses de pensions anticipent de meilleures performances des placements que celles réalisées au cours des 15 dernières années
  - Implicitement d'hypothétiques excédents futurs de rendement (non réalisés) sont déjà pris en compte aujourd'hui dans le calcul des rentes
  - Que les caisses de pensions devront prendre plus de risques de placement (voire spéculer), s'exposant ainsi à un plus grand risque de découvert

# Conséquences d'un maintien du taux de conversion actuel



- Le 2ème pilier serait basé sur des paramètres (espérance de vie, taux technique) qui ne sont plus conformes aux réalités actuelles, conduisant ainsi à un **déficit structurel**
- Les caisses de pensions présenteraient un plus grand risque de découvert générant une **instabilité du 2ème pilier**
- En raison de l'augmentation de la proportion des bénéficiaires de rentes dans les caisses de pensions, leur **capacité d'assainissement diminue**
- Les assurés actifs et les employeurs devront en supporter la charge (augmentation des cotisations) avec le risque d'un **conflit de générations**

# Problèmes soulevés par le maintien d'un taux de conversion actuel



- En contradiction avec le système de capitalisation inhérent au 2ème pilier. Pendant combien de temps les assurés actifs accepteront-ils de financer les rentes de leurs aînés plutôt que leur propre prévoyance?
- Les employeurs ne vont-ils pas être incités à diminuer le niveau de prestations des caisses de pensions afin de diminuer le risque d'assainissement?
- Le législateur ne sera-t-il pas contraint un jour d'introduire des dispositions légales visant à faire participer les bénéficiaires de rentes aux mesures d'assainissement?

## 4 vérités à rappeler concernant l'adaptation du taux de conversion



- L'adaptation du taux de conversion ne conduit pas à une réduction des rentes déjà en cours
- L'adaptation du taux de conversion ne doit pas conduire à une perte de confiance dans le 2ème pilier puisque le but même de l'adaptation est justement de le renforcer en le basant sur des paramètres actuels
- Affirmer que les caisses de pensions ont réalisé une performance suffisante pour financer le maintien du taux de conversion actuel ne reflète pas la réalité de ces 15 dernières années
- L'accroissement de l'espérance de vie est une réalité qui ne peut être niée

# L'adaptation du taux de conversion permettrait de (1):



- Tenir compte d'une espérance de vie et d'un rendement attendu des placements conformes à la réalité
- Renforcer l'équilibre et la stabilité, et ce faisant la confiance, dans notre 2ème pilier
- Protéger les assurés actifs et leur pouvoir d'achat, notamment de ceux au bénéfice de revenus les plus bas, contre le risque de devoir assainir leur caisse de pensions
- Atténuer le fait que la même génération passe « deux fois à la caisse », une première fois en finançant les rentes de ses aînés au détriment de sa prévoyance et une seconde fois en étant au bénéfice d'une moindre prévoyance car l'adaptation du taux de conversion est tôt ou tard inéluctable

# L'adaptation du taux de conversion permettrait de (2):



- **Eviter une réduction future des rentes** entraînant la perte de toute crédibilité pour notre 2ème pilier
- Distribuer les **éventuels excédents futurs à posteriori** une fois réalisés plutôt qu'à priori
- **Partager plus équitablement** les éventuels excédents futurs entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes
- **Eviter d'étendre** le système de financement de **l'AVS** au sein du 2ème pilier. Les 2 systèmes sont complémentaires et font la force de notre prévoyance sociale

# Conclusion



- L'adaptation du taux de conversion conduit certes à une **réduction des rentes futures**, **MAIS** si les hautes performances attendues par certains se concrétisent la réduction sera **compensée par une distribution équitable des excédents** une fois ceux-ci réalisés
- Le **maintien du taux de conversion ne favoriserait qu'une petite partie d'une génération** au détriment de l'ensemble de la population active et des bénéficiaires de rentes et finalement du 2ème pilier
- Alors **OUI** le 7 mars 2010 pour
  - Consolider et renforcer notre 2ème pilier
  - Éliminer les inégalités entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes
  - Apporter plus d'équité dans l'utilisation des excédents respectivement dans la prise en charge des déficits